



Refus de succession et dettes

Par **Jordane**, le **06/04/2008** à **21:13**

Bonjour,

Nous nous permettons de vous contacter car nous aimerions avoir des conseils.

Mon beau-père (le père de mon mari) est endetté, atteint d'une maladie grave et dans l'incapacité de travailler. Est-il possible de refuser son héritage (actif et passif)? Dans ce cas, quelles sont les démarches à suivre (de son vivant et après)? Quels sont les articles de loi qui entrent en compte?

Nous vous remercions par avance pour votre réponse.

Cordialement,

Par **Thierry Nicolaidès**, le **07/04/2008** à **11:05**

Au décès de votre beau père , vous serez contactés par le notaire chargé de la succession.

ou vous demanderez à un notaire de gérer la succession .

Vous aurez à ce moment la possibilité de refuser la succession ou de l'accepter sous bénéfice d'inventaire .

dans ces deux cas , vous ne serez pas tenus de payer les dettes de votre beau père.

Thierry Nicolaidès

Par **Jordane**, le **16/04/2008** à **21:30**

Merci beaucoup pour ces informations!

Par **Jordane**, le **17/05/2008** à **15:02**

Mon beau-père vient de décéder. L'hôpital nous réclame déjà de l'argent pour ces deux mois d'hospitalisation. Il semblerait qu'on soit obligés de payer même si on renonce à l'héritage. Quels sont les documents à fournir pour prouver que le père n'a pas rempli ses obligations (pension alimentaire...)? En effet, selon l'article 207 du code civil nous ne sommes pas obligés de payer si c'est notre cas.
Merci pour vos réponses.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **19/05/2008** à **09:30**

Chère Madame

Les frais d'hôpital sont une dette de votre père . Vous n'êtes pas tenue de les payer.

Même le ticket modérateur .

Donc refusez de payer

Avec mes condoléances